

Unité bi-départementale Calvados - Manche
447 Boulevard de la Dollée
BP 70271
50001 SAINT-LÔ

SAINT-LÔ, le 03/07/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/06/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BEAUSSIRE Christophe

8 rue du Lavoir
50500 Carentan-les-Marais

Références : 2023 - 418
Code AIOT : 0005305799

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/06/2023 dans l'établissement BEAUSSIRE Christophe implanté Parc d'activité de La Fourchette Avenue du Cotentin 50500 Carentan-les-Marais. L'inspection a été annoncée le 08/06/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BEAUSSIRE Christophe
- Parc d'activité de La Fourchette Avenue du Cotentin 50500 Carentan-les-Marais
- Code AIOT : 0005305799
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Centre d'enfouissement de déchets inertes autorisé par l'arrêté préfectoral du 10 février 2009 modifié le 26 avril 2012 est soumis aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 pour la rubrique 2760-3.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Contrôle des prescriptions d'autorisation initiale de l'arrêté préfectoral du 10 février 2009
- Contrôle des prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Implantation et réalisation de l'installation	Arrêté Préfectoral du 10/02/2009, article 1	/	Sans objet
2	Plan d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 10/02/2009, article 2.5	/	Sans objet
3	Tenue du registre d'admission	Arrêté Préfectoral du 10/02/2009, article 3.10	/	Sans objet
4	Quantité maximale pour une durée de 18 ans	Arrêté Préfectoral du 26/04/2012, article 3	/	Sans objet
5	Quantité de déchets maximale admise annuellement	Arrêté Préfectoral du 27/04/2012, article 4	/	Sans objet
6	Panneau de signalisation et d'information	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 22	/	Sans objet
7	Déchets indésirables sur l'installation	Arrêté Ministériel du 12/12/2012, article 28	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'installation est sécurisée par un portail, entourée d'une clôture avec plusieurs caméras. Le site est propre et la piste d'accès entretenue.

L'exploitant gère correctement son installation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Implantation et réalisation de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/02/2009, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Autorisation d'implantation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation doit être implantée et réalisée sur les parcelles 144 et 232 conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'autorisation d'exploitation.
Constats : L'installation est bien exploitée sur les parcelles 144 et 232. La parcelle 144 est comblée et nivelée, l'activité se poursuit sur la parcelle 232.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Plan d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/02/2009, article 2.5
Thème(s) : Risques chroniques, Mise à jour du plan d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un plan d'exploitation de l'installation de stockage. Ce plan coté en plan et altitude permet d'identifier les parcelles où sont entreposés les différents déchets.
Constats : L'exploitant a transmis un plan d'avancement de son exploitation, il indique l'altimétrie de la parcelle exploitée n°232.
Observations : Le plan n'indique pas le lieu où sont stockés les différents déchets.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Tenue du registre d'admission

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/02/2009, article 3.10
Thème(s) : Risques chroniques, Admission déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un registre d'admission, éventuellement sous format électronique, dans lequel il consigne pour chaque chargement de déchets présenté : - la date de réception, la date de délivrance de l'accusé de réception des déchets délivré au producteur et, si elle est différente, la date de leur stockage ; - l'origine et la nature des déchets ; - le volume(ou masse) des déchets ; - le résultat du contrôle visuel et, le cas échéant de la vérification des documents d'accompagnement ; - le cas échéant, le motif de refus d'admission. Ce registre est conservé pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition des agents mentionnés à l'article L.541.44 du code de l'environnement.
Constats : L'exploitant tient à jour un registre manuscrit puis retransmis sous forme informatique. Ce registre mentionne, la date de l'apport, le producteur, le lieu du chantier, le transporteur, le code nomenclature et le tonnage.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Quantité maximale pour une durée de 18 ans

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/04/2012, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Quantité totale autorisée
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La quantité totale de déchets admis ne doit pas dépasser la quantité mentionnée à l'article 3 de l'autorisation d'exploitation (150 000 tonnes) et les déchets d'amiante ne sont pas autorisés.
Constats : La quantité de déchets totale admise depuis son ouverture est inférieure à 150 000 tonnes, le volume disponible dans l'exploitation est conséquent.
Observations : Lors de la visite d'inspection, pour des raisons de logistiques, l'exploitant a informé ne plus autoriser l'accès dans son ISDI aux exploitants extérieurs, dorénavant, le stockage de déchets inertes proviendra de ses chantiers.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Quantité de déchets maximale admise annuellement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/04/2012, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, Quantité annuelle autorisée
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Quantité maximale annuelle de déchets inertes pouvant être admises chaque année sur le site est de 7 500 tonnes
Constats : La quantité annuelle admise de déchets en 2022 n'a pas dépassé les 7 500 tonnes autorisées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Panneau de signalisation et d'information

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 22
Thème(s) : Risques accidentels, Affichage à l'entrée principale
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : <ul style="list-style-type: none">- l'identification de l'installation de stockage ;- le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;- la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ;- les jours et heures d'ouverture ;- la mention : « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » ;- le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours.
Constats : Un panneau est fixé à l'entrée du site, il indique le centre de dépôt de déchets inertes de classe III, l'arrêté préfectoral d'autorisation, l'accès interdit à toute personne non autorisé, le numéro de téléphone de la gendarmerie et de la police ainsi que le numéro des services départementaux d'incendie et de secours.
Observations : Les heures d'ouverture du site sont de 6h00 à 20h00. L'ouverture de la barrière à 6h00 est effectuée par les personnels arrivant au travail, la fermeture est automatique à 20h00.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Déchets indésirables sur l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2012, article 28
Thème(s) : Risques chroniques, Tri spécifique déchets indésirables
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant prévoit au moins une benne/big bag de tri spécifique pour les déchets indésirables sur l'installation qui sont écartés dès leur identification. Les déchets sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination.
Constats : Un big bag est installé à proximité du lieu de déchargement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet